

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de création d'une plateforme en calcaire à l'école Barbou à Carbon-Blanc, du 7 au 10 juillet 2017, réalisés par l'entreprise MALLET, Spie Batignolles, 3 chemin du Pontacq à Blanquefort ;

Considérant la demande de stationnement d'un camion à l'angle de l'avenue Aristide Briand/ rue du 11 novembre à Carbon-Blanc, nécessitant une occupation temporaire de la chaussée, par l'entreprise MALLET, Spie Batignolles, 3 chemin du Pontacq à Blanquefort ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Du 7 au 11 juillet 2017, l'entreprise MALLET est autorisée à effectuer les travaux de création d'une plateforme en calcaire à l'école Barbou à Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 : Du 7 au 11 juillet 2017, le stationnement d'un camion à l'angle de l'avenue Aristide Briand/ rue du 11 novembre à Carbon-Blanc, nécessitant une occupation temporaire de la chaussée est autorisé par l'entreprise MALLET.

ARTICLE 3 : La circulation sera alternée par alternat manuel au droit des travaux.

ARTICLE : le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 5 : La signalisation sera mise en place et conservée par les soins de l'entreprise MALLET conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Entreprise MALLET demandeur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 6 juillet 2017



P°/Alain TURBY

Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.